

LE SECRET DES SOURCES PERCÉES

LE 26 OCTOBRE 2011 LAURENT BERNERON

En février 2010, le procureur de Marseille a demandé les fadettes de deux journalistes enquêtant sur les dossiers corses. Rien à voir selon lui avec la mise en cause de Bernard Squarcini. Contestable.

Jacques Dallest, procureur de Marseille, a exclu lundi 24 octobre avoir reçu des pressions de sa hiérarchie afin d'obtenir les factures détaillées (fadettes) de deux journalistes du *Monde*, Jacques Follorou et Yves Bordenave.



Il n'y pas eu d'interventions de quiconque sur ces dossiers, il n'y a pas eu de pression de la chancellerie.



Samedi 22 octobre, *Le Monde* et *Le Parisien* avaient révélé que des factures téléphoniques détaillées ("fadettes") de ces deux journalistes spécialistes des dossiers corses avaient été demandées par le procureur Jacques Dallest.

Le 24 mai 2009, les deux journalistes publient un article intitulé "Des aveux font le lien entre l'affaire Alain Orsoni et la guerre dans le milieu corse". Les deux auteurs y détaillent l'audition par les enquêteurs d'une personne entendue dans l'affaire de la tentative d'assassinat, fin août 2008, de l'ancien leader indépendantiste Alain Orsoni.

En le citant nommément, les journalistes indiquent que ce mis en examen a reconnu lors de son audition avoir participé au complot contre Alain Orsoni. "*Le magistrat instructeur en charge du dossier [m'a saisi] le 27 mai 2009 de cette violation manifeste du secret de l'instruction*", se rappelle le procureur. Le 3 juin, il demande donc à la direction inter-régionale de la PJ de Marseille d'enquêter sur les faits. L'enquête est classée sans suite le 29 janvier 2010.

Entre temps, le 14 janvier 2010, les deux journalistes du *Monde* publient un nouvel article faisant état de la guerre fratricide que se livrent alors les membres du gang de la Brise de Mer. Là encore, il évoque un homme entendu par la justice, qui cette fois désigne l'identité de l'assassin de Richard Casanova, l'un des piliers de cette organisation criminelle.

Le 19 janvier suivant, son avocat dépose une plainte auprès du parquet de Marseille. "*Devant l'émotion renforcée des enquêteurs et des magistrats concernés*", Jacques Dallest autorise alors, le 4 février 2010, "*la Direction centrale de la PJ à requérir la facturation détaillée des signataires de l'article incriminé*". Il demande alors les fadettes sur une période "d'une semaine avant, une semaine après" les dates de publication des deux articles. Les journalistes sont auditionnés par la PJ, se retranchent derrière le secret des sources, et l'affaire est classée le 10 décembre 2010.

"*Il ne s'agit pas de placer sous surveillance les journalistes ad vitam aeternam*", explique aujourd'hui le procureur Dallest, mais "*dans une région où l'on parle beaucoup de porosité*", il convient "*de garantir l'étanchéité des enquêtes judiciaires*". Le procureur, qui "*cherchait surtout à trouver la taupe*" qui a renseigné les journalistes, met en avant le danger encouru par ceux qui ont été cités dans les articles et les entraves provoquées selon lui par *Le Monde* dans "*des enquêtes sur des choses très actuelles*". Jacques Dallest évoque la loi du 4 janvier 2010 :



il ne peut être porté atteinte au secret des journalistes qui si un impératif prépondérant d'intérêt public le justifie.



En l'occurrence, pour le procureur, le fait que ces articles portent sur des affaires de grand banditisme justifierait le procédé. Le procureur Dallest prétend que c'est la première fois qu'il demande les fadettes de ces deux journalistes. Mais pourquoi seulement en 2009 et 2010, à la suite de ces seuls articles là, alors que Jacques Follorou, auteur de l'ouvrage de référence "Les parrains Corses" (sorti en 2004, réédité en 2009), n'en est pas à sa première révélation ?

Pourquoi, dans d'autres affaires, comme celle qui concerne les frères Guérini (également du ressort du même procureur) n'a-t-il pas, comme il l'a assuré, demandé les fadettes d'autres journalistes ? Beaucoup de documents de l'instruction sont sortis dans la presse sur cette affaire, et certains personnages qui y sont décrits comme parties prenantes sont eux aussi fichés au grand banditisme. Le procureur le reconnaît :



C'est le vaste débat du secret des sources...



Jacques Dallest exclut tout rapprochement entre sa décision et le cas de Bernard Squarcini, patron de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), mis en examen par la juge Sylvia Zimmermann pour atteinte au secret des correspondances, collecte illicite de données et recel du secret professionnel pour avoir commandé, à l'été 2010, des surveillances téléphoniques illégales de deux autres journalistes du *Monde* qui enquêtaient sur l'affaire Bettencourt.

Pourtant, c'est en demandant à Orange, opérateur de la rédaction du Monde, la liste des administrations ayant réclamé des fadettes de journalistes, que la juge Zimmermann est tombé sur les surveillances demandées, le 4 février 2010, par le procureur de Marseille. À quelques mois d'intervalle de celles voulues par la DCRI.

Illustrations et photos via Flickr par **D.C.Aty** [cc-by]

RILAX

le 26 octobre 2011 - 9:57 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le secret des sources est effectivement un épineux problème. M'est avis qu'il faut tout de même distinguer les affaires touchant ceux qui ont le pouvoir d'enterrer une enquête (les politiques, hauts fonctionnaires, juges procureurs et certains policiers suffisamment haut places) pour lesquels les enquêtes journalistiques sont indispensable; ne serait-ce que pour mettre la pression sur l'enquête. Pour les affaires de banditisme, il me semble qu'effectivement, un article un peu trop minutieux peut perturber le bon déroulement d'une enquête.

Mais ca reste un problème difficile a trancher.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

CANYON

le 26 octobre 2011 - 12:50 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Le problème, c'est surtout le circuit, qui est en général : politiques > direction de la magistrature > magistrat. Dans une république ayant dans la constitution une justice soit disant indépendante de l'état. Ça pose problème. D'autant plus, si les organes de direction (conseil constitutionnel, ...) sont nommés par les "démocrates" du haut.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

3 pings

La liberté fondamentale du jour: la protection des sources | Le monde du droit le 26 octobre 2011 - 11:46

[...] récit sur Owni.fr: <http://owni.fr/2011/10/26/le-secret-des-sources-percees/> Toutes les explications sur les écoutes et les fadettes: [...]

Magazine » Le secret des sources à géométrie variable le 2 décembre 2011 - 10:44

[...] des sources à géométrie variable Publié le 24 oct 2011 ARTICLE INITIALEMENT PUBLIÉ SUR OWNI.FR, LE 26 OCTOBRE [...]

« Fadettes » : Le Monde va porter plainte contre le procureur de Marseille le 19 janvier 2012 - 7:01

[...] poursuit à chaque fois, ça devrait refroidir les ardeurs des magistrats intrépides. » Owni revient longuement sur l'affaire marseillaise des fadettes Publié dans Justice | Tags bettencourt, courroye, dallest, Justice, le monde, marseille, Médias, [...]